YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 274

OBJET : Convention de prestations de service relative à la maintenance et à la vérification des robinets d'incendie armés et des extincteurs, conclue avec la société GENERAL INCENDIE S.A.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance et la vérification des robinets d'incendie armés et des extincteurs dans les établissements communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société GENERAL INCENDIE S.A. correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE conclure et signer, avec la société GENERAL INCENDIE S.A. Agence Ile de France sud, sise 1 Chemin du Chêne Rond, 91570 BIEVRES, une convention relative à la maintenance et à la vérification des robinets d'incendie armés et des extincteurs dans les établissements communaux,

DIT que le contrat prend effet le 1er décembre 1999 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, deux fois au plus, sans que la durée totale n'excède trois ans,

DIT que le montant des prestations s'élève à 29 482,50 Francs H.T. (vingt neuf mille quatre cent quatre vingt deux francs) soit 35 990,05 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 1, sous fonction 113, nature 6156.

Fait à Yerres, le 15 novembre 1999

MAIRIE D'YERRES (91) ESSONNE

REÇU LE 01. DEC. 1999 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE